

Réunion du Conseil Municipal
du 10 MARS 2022
COMPTE RENDU DE SEANCE

Etaient présents :

Madame MAHIEUX, Monsieur LECOCQ, Madame DUMANGE, Monsieur CUISSET, Madame RICOUR-ARAUJO, Madame MONNIAUX, Messieurs KOZON, GODART, Madame CHERONT, Messieurs DAUDRUY, DEVILLE, Madame PARISOT, Monsieur LECLERCQ, Mesdames BESTELLE, JOLY, CRETINOIR et GRAVEZ

Absents : Monsieur MALLARD

Madame le Maire ouvre la séance à 18h30.

Elle informe officiellement les membres du conseil municipal que Monsieur Michel MALLARD, adjoint au Maire délégué aux sports a décidé de quitter le conseil municipal, sa démission a été acceptée par Madame la Sous-Préfète.

Elle ajoute qu'un nouvel adjoint sera élu lors du prochain conseil municipal.

Elle précise ensuite que les services de l'Agglomération représentés par Monsieur Fabrice PIETTE, Vice-Président délégué à la gestion des déchets, et Madame Valériane DELREE, Directrice des services techniques, viendront présenter l'appel à projet CITEO 5.

Madame le Maire donne ensuite lecture du point n°1 inscrit à l'ordre du jour : **Etude de la proposition pour les voiries privées du lotissement du Chemin des Airelles**

Monsieur LECOCQ et Madame BESTELLE, tous deux riverains du Chemin des Airelles, demandent à quitter la salle pour ne pas faire partie du débat sur ce point.

Madame le Maire accepte et lit à l'assemblée le courrier que Monsieur Claude LIENARD a adressé à la Commune le 09 février dernier.

Celui-ci propose à la Commune de faire l'acquisition des parcelles AB 100, AB 103, AB 119 et AB 129 pour la somme de 19.241 € net vendeur.

Madame le Maire résume l'échange que le bureau municipal a eu avec Monsieur LIENARD le 09 février 2022.

Elle explique que celui-ci a duré 2 heures durant lesquelles Monsieur LIENARD a détaillé 36 points de vigilance dont la Commune devra tenir compte si sa proposition n'était pas retenue.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire, décide à l'unanimité des membres présents que la proposition de Monsieur LIENARD n'est pas recevable en l'état et refuse que la Commune se porte acquéreur de ces parcelles de voirie.

Les services de l'Agglomération viennent ensuite présenter le projet CITEO 5.

1^{ère} constatation :

La collecte des déchets doit évoluer et se mettre en conformité avec la législation au plus tard le 31 décembre 2022.

Cette évolution permettra une collecte sélective plus efficace, ce qui fera également baisser le coût de la collecte des déchets, la collecte des déchets plastiques sera renforcée, le bac qui sert actuellement aux déchets plastiques et cartons et le verre sera dédié uniquement aux plastiques et cartons recyclables.

Il faut donc trouver un nouveau mode de ramassage pour le verre, deux solutions sont proposées aux Communes :

- une collecte en porte à porte via un petit container
- une collecte en apport volontaire dans des cloches de récupération

Monsieur Fabrice PIETTE explique que l'apport volontaire est plus qualitatif et le tonnage collecté est supérieur au tonnage collecté en porte à porte.

Monsieur PIETTE et Madame DELREE répondent ensuite aux nombreuses questions des élus quant aux avantages et inconvénients financiers, écologiques, ...

Les élus se positionnent en majorité pour l'apport volontaire mais sollicitent un délai auprès du Vice-Président en charge de la question des déchets, pour faire part du choix définitif.

Ce point terminé, Madame le Maire propose de passer au point suivant c'est-à-dire la situation en UKRAINE et l'aide que pourrait proposer la Commune.

L'Agglomération a fait parvenir une proposition de collecte de produits et matériels nécessaires à l'aide humanitaire. Celle-ci a été relayée par les services de la Mairie.

Les élus souhaitent accueillir une famille ukrainienne et proposent d'étudier la possibilité de mettre à disposition un logement.

Un appel aux dons financiers sera mis en place au profit de la Croix Rouge.

Pour terminer, Madame le Maire informe l'Assemblée que le prochain conseil municipal se tiendra le 22 mars prochain.

Plus aucune question n'étant posée, elle clôture la séance à 22h30.